

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

ARRÊTÉ DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

La Maire de Villeneuve-sous-Dammartin,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10 janvier 2021 par M. EL BEILK Raïhan demeurant 20 rue Louis Larivière, à SAINT DENIS (93200) et Mme KHIMOUM Ines demeurant 6 rue de la République, à ILE SAINT DENIS (93450) et enregistrée par la mairie de Villeneuve-sous-Dammartin sous le numéro **PC 077 511 21 00004** ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/06/2020 ;
Vu le permis de construire accordé le 16/02/2022 ;
Vu la lettre d'annulation de M. EL BEILK Raïhan en date du 05/06/2023 ;

Considérant qu'au regard de l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification.

Considérant que le délai de validité dudit permis n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est RETIRÉ.

Article 2

Copie du présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire
- à la DDT MELUN
- à M. le Directeur des services fiscaux

Fait à Villeneuve-sous-Dammartin,
Le 07 juin 2023

La Maire
Isabelle GAUTIER

